

COTISATIONS 2024

Pour les titulaires et les stagiaires : régime spécial CNRACL

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible (1) Contribution Sociale Généralisée	-	6,80%	98.25 % du brut imposable (et 100 % de la participation mutuelle)
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0,50%	
Maladie - Maternité	8,88%	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
Allocations familiales	5,25%	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
Versement transport	(2)	-	Traitement de base indiciaire brut + NBI
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0,10%	-	Traitement de base indiciaire limité au plafond de la Sécurité Sociale + NBI (concerne les employeurs de - de 50 agents)
	0,50%	-	Traitement de base indiciaire + NBI (concerne les employeurs de + de 50 agents)
CNRACL Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales	31,65%	11,10%	Traitement de base indiciaire brut + NBI
ATIACL Allocation Temporaire Invalidité	0,40%	-	Traitement de base indiciaire brut hors NBI
CNFPT (3)	0,90%	-	Traitement de base indiciaire + NBI
CNFPT Majoration apprenti	0,10%	-	Traitement de base indiciaire + NBI
CDG (4)	1.70% (dont 0.40 % pour les collectivités adhérentes au service médical)	-	Traitement de base indiciaire + NBI
Mutuelle (participation financière facultative de l'employeur)	Participation assujettie aux cotisations sociales : CSG et RDS à 100% et RAFP		
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%	-	Traitement de base indiciaire + NBI
R.A.F.P. Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	5%	5%	Primes, SFT, Heures Complémentaires, Heures Supplémentaires, Avantages en nature, etc. Limité à 20 % du Traitement de base indiciaire

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain
Fixé par délibération dans les collectivités de + de 10 000 habitants

(3) Pour les collectivités comptant au moins 1 emploi à temps complet au 1er janvier de l'année de recouvrement.

(4) Pour les collectivités affiliées au CDG 61 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.50 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.40 %) avec appel à cotisation mensuelle ou annuelle.

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2024 : 3 864 € MENSUEL

COTISATIONS 2024

Pour les titulaires (- 28H00) et les contractuels : régime général IRCANTEC

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible (1) Contribution Sociale Généralisée	-	6,80%	98.25 % du brut imposable (et 100 % de la participation mutuelle)
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0,50%	
Maladie - Maternité	13,00%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Allocations familiales	5,25%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Accident de travail (2)	Taux variable selon la collectivité	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Versement transport	(3)	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0,10%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature <i>limité au plafond Sécurité Sociale</i> (concerne les employeurs de - de 50 agents)
	0,50%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature (concerne les employeurs de + de 50 agents)
Vieillesse déplafonnée	2,02%	0,40%	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Vieillesse plafonnée	8,55%	6,90%	Traitement brut imposable limité au plafond de la Sécurité Sociale + Avantages en nature
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	Traitement brut imposable limité au plafond de la Sécurité Sociale, hors SFT + Avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,55%	6,95%	Traitement au-dessus du plafond de la Sécurité Sociale hors SFT + Avantages en nature
Pôle Emploi (4)	4,05%	-	Traitement brut imposable (Uniquement pour les contractuels)
CNFPT (5)	0,90%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
CNFPT Majoration apprenti	0,10%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
CDG (6)	1.70% (dont 0.40 % pour les collectivités adhérentes au service médical)	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Mutuelle (participation financière facultative de l'employeur)	Participation assujettie aux cotisations sociales : CSG et RDS à 100%, Sécurité sociale, Ircantec, Pôle-emploi, CDG et CNFPT		
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Taux minimum variable fixé par la CARSAT selon les collectivités

(3) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain
Fixé par délibération dans les collectivités de + de 10 000 habitants

(4) Pour les collectivités affiliées par convention (pour les agents contractuels)

(5) Pour les collectivités comptant au moins 1 emploi à temps complet au 1er janvier de l'année de recouvrement.

(6) Pour les collectivités affiliées au CDG 61 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.50 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.40 %) avec appel à cotisation mensuelle ou annuelle.

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2024 : 3 864 € MENSUEL

COTISATIONS 2024

Activité Accessoire
Agent CNRACL + Autre collectivité ou Syndicat

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible Contribution Sociale Généralisée	-	6,80%	98.25 % du brut imposable
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0,50%	
R.A.F.P. Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	5%	5%	Primes, SFT, Heures Complémentaires, Heures Supplémentaires, Avantages en nature, etc.
CDG (1)	1.70% (dont 0.40 % pour les collectivités adhérentes au service médical)	-	Traitement de base indiciaire + NBI
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	Traitement brut imposable limité au plafond de la Sécurité Sociale, hors SFT + Avantages en nature

(1) Pour les collectivités affiliées au CDG 61 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.50 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.40 %) avec appel à cotisation mensuelle ou annuelle.

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2024 : 3 864 € MENSUEL

COTISATIONS 2024

Pour les apprentis

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
Accident de travail (1)	Taux variable selon la collectivité	-	Exonéré dans la limite de 79% du SMIC
Versement transport	(2)	-	Exonéré dans la limite de 79% du SMIC
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0,10%	-	Exonéré dans la limite de 79% du SMIC
	0,50%	-	Exonéré dans la limite de 79% du SMIC
IRCANTEC tranche A	4,20%	-	Exonéré dans la limite de 79% du SMIC
Contribution syndicale	0,016%	-	Exonéré dans la limite de 79% du SMIC
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%	-	Exonéré dans la limite de 79% du SMIC

(1) Taux minimum variable fixé par la CARSAT selon les collectivités

(2) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain
Fixé par délibération dans les collectivités de + de 10 000 habitants

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2024 : 3 864 € MENSUEL

COTISATIONS 2024

Pour les Emplois d'avenir

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible Contribution Sociale Généralisée	-	6,80%	98.25 % du brut imposable
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0,50%	
Maladie - Maternité -	Exonérée (4)	-	Salaire brut global + Avantages en nature
Allocations familiales	Exonérée (4)	-	Salaire brut global + Avantages en nature
Accident de travail (1)	Taux variable selon la collectivité	-	Salaire brut global + Avantages en nature
Versement transport	(2)	-	Salaire brut global + Avantages en nature
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0,10%		Salaire brut (si - de 50 agents)
	0,50%		Salaire brut (si + de 50 agents)
Vieillesse plafonnée	Exonérée (4)	6,90%	Salaire brut global limité au plafond de la Sécurité Sociale + Avantages en nature
Vieillesse déplafonnée	Exonérée (4)	0,40%	Salaire brut global + Avantages en nature
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	Salaire limité au plafond de la Sécurité Sociale + Avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,55%	6,95%	Assiette égale à la différence entre le total brut et le plafond de la Sécurité Sociale
CNFPT	0,50%		Salaire brut global
CNFPT Majoration apprenti	0,10%	-	Salaire brut global
Pôle Emploi *	4,05%	-	Salaire brut global
Contribution syndicale (3)	0,016%	-	Salaire brut global
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%	-	Salaire brut global

* La commune assure le risque chômage pour ses agents sauf si elle a adhéré au régime POLE EMPLOI pour l'ensemble de ses agents non titulaires ou si, s'agissant uniquement de contrats créés dans le cadre des emplois de ville, elle a opté pour une adhésion POLE EMPLOI pour ces seuls CUI.

(1) Taux fixé par la CARSAT, variable selon les collectivités

(2) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain
Fixé par délibération dans les collectivités de + de 10 000 habitants

(3) Contribution patronale au financement des organisations syndicales

(4) L'exonération porte uniquement sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2024 : 3 864 € MENSUEL

COTISATIONS 2024

Pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible Contribution Sociale Généralisée	-	6,80%	98.25 % du brut imposable
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0,50%	
Maladie - Maternité -	Exonérée (4)	-	Salaire brut global + Avantages en nature
Allocations familiales	Exonérée (4)	-	
Accident de travail (1)	Taux variable selon la collectivité	-	Salaire brut global + Avantages en nature
Versement transport	(2)	-	Salaire brut global + Avantages en nature
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0,10%		Salaire brut (si - de 50 agents)
	0,50%		Salaire brut (si + de 50 agents)
Vieillesse plafonnée	Exonérée (4)	6,90%	Salaire brut global limité au plafond de la Sécurité Sociale + Avantages en nature
Vieillesse déplafonnée	Exonérée (4)	0,40%	Salaire brut global + Avantages en nature
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	Salaire limité au plafond de la Sécurité Sociale + Avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,55%	6,95%	Assiette égale à la différence entre le total brut et le plafond de la Sécurité Sociale
CNFPT (5)	0,50%		Salaire brut global
CNFPT Majoration apprenti	0,10%	-	Salaire brut global
Pôle Emploi *	4,05%	-	Salaire brut global
Contribution syndicale (3)	0,016%	-	Salaire brut global
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%		Salaire brut global

* La commune assure le risque chômage pour ses agents sauf si elle a adhéré au régime POLE EMPLOI pour l'ensemble de ses agents non titulaires ou si, s'agissant uniquement de contrats créés dans le cadre des emplois de ville, elle a opté pour une adhésion POLE EMPLOI pour ces seuls CUI.

(1) Taux fixé par la CARSAT, variable selon les collectivités

(2) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain
Fixé par délibération dans les collectivités de + de 10 000 habitants

(3) Contribution patronale au financement des organisations syndicales

(4) L'exonération porte uniquement sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2024 : 3 864 € MENSUEL

COTISATIONS 2024

Pour les Contrats Universel d'Insertion

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible Contribution Sociale Généralisée	-	6,80%	98.25 % du brut imposable
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. Remboursement de la dette sociale	-	0,50%	
Maladie - Maternité -	-	-	Salaire brut global + Avantages en nature
Allocations familiales	-	-	
Accident de travail (1)	<i>Taux variable selon la collectivité</i>	-	Salaire brut global + Avantages en nature
Versement transport	(2)	-	Salaire brut global + Avantages en nature
F.N.A.L. Fonds National d'Aide au Logement	0,10%		Salaire brut (si - de 50 agents)
	0,50%		Salaire brut (si + de 50 agents)
Vieillesse plafonnée	-	6,90%	Salaire brut global limité au plafond de la Sécurité Sociale + Avantages en nature
Vieillesse déplafonnée	-	0,40%	Salaire brut global + Avantages en nature
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	Salaire limité au plafond de la Sécurité Sociale + Avantages en nature
Pôle Emploi *	4,05%	-	Salaire brut global
Contribution syndicale (3)	0,016%	-	Salaire brut global
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0,30%	-	Salaire brut global

* La commune assure le risque chômage pour ses agents sauf si elle a adhéré au régime POLE EMPLOI pour l'ensemble de ses agents non titulaires ou si, s'agissant uniquement de contrats créés dans le cadre des emplois de ville, elle a opté pour une adhésion POLE EMPLOI pour ces seuls CUI,

(1) Taux fixé par la CARSAT, variable selon les collectivités

(2) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain
Fixé par délibération dans les collectivités de + de 10 000 habitants

(3) Contribution patronale au financement des organisations syndicales

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE 2024 : 3 864 € MENSUEL